

## **Accord en vertu de la clause 2-2.03**

Le présent accord a pour objet d'amender  
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones  
(CPNCA)

et

la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), représentée par son  
agente négociatrice, la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS)  
pour le compte des employées et employés de soutien  
des commissions scolaires anglophones du Québec qu'elle représente

Objet : Modification aux listes d'arbitres prévues aux clauses 6-1.15 et 9-2.02

Les parties conviennent de ce qui suit :

**I- Le texte de la clause 6-1.15 est remplacé par le suivant :**

**6-1.15**

Pour les fins des clauses 6-1.08, 6-1.09, 6-1.14 et 7-1.02, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par les arbitres suivants :

Barrette, Jean<sup>1</sup>  
 Beaupré, René<sup>1</sup>  
 Bhérier, Jacques  
 Charlebois, Paul  
 Ferland, Gilles  
 Moro, Suzanne<sup>1</sup>  
 Tousignant, Lyse  
 Veilleux, Diane<sup>1</sup>

ou toute personne nommée par les parties négociantes à l'échelle nationale pour agir comme arbitre, conformément à la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à la clause 9-2.02, répartit les griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

**II- Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :**

**9-2.02**

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

MÉNARD, Jean-Guy, arbitre en chef<sup>2</sup>

BARRETTE, Jean <sup>3</sup>	FRUMKIN, Harvey
BEAUPRÉ, René <sup>3</sup>	LADOUCEUR, André
BHÉRIER, Jacques	LAMY, Francine <sup>3</sup>
BRAULT, Serge	L'HEUREUX, Joëlle
CHARLEBOIS, Paul	MORIN, Fernand
CHOQUETTE, Robert	MORO, Suzanne <sup>3</sup>
DORÉ, Jacques	NADEAU, Denis
FERLAND, Gilles	TOUSIGNANT, Lyse
FORTIER, Diane	VEILLEUX, Diane <sup>3</sup>
	VILLAGGI, Jean-Pierre

ou toute autre personne nommée par la Centrale, l'ACSAQ et le Ministère pour agir à ce titre.

Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage ou dans les quinze (15) jours qui suivent, il y a demande à cet effet par la personne représentante de la Centrale, de l'ACSAQ et du Ministère.

<sup>1</sup> Les arbitres Jean Barrette, René Beaupré, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

<sup>2</sup> Adresse de l'arbitre en chef :  
 Greffe des tribunaux d'arbitrage  
 du secteur de l'éducation  
 Édifice Lomer-Gouin  
 575, rue Saint-Amable, bureau 2.02  
 Québec (Québec) G1R 5Y8

<sup>3</sup> Les arbitres Jean Barrette, René Beaupré, Francine Lamy, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montreal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de Sept 2011.

Pour le Comité patronal de négociation  
pour les commissions scolaires  
anglophones (CPNCA)

Pour la Centrale des syndicats du Québec  
(CSQ), représentée par son agente  
négociatrice, la Fédération du personnel  
de soutien scolaire (FPSS)



Bernard Huot  
Président, CPNCA



Diane Cinq-Mars  
Présidente, FPSS-CSQ



Éric Bergeron  
Vice-président, CPNCA



Joanne Quévillon  
Vice-présidente, FPSS-CSQ



Melody Bell  
Négociatrice, CPNCA



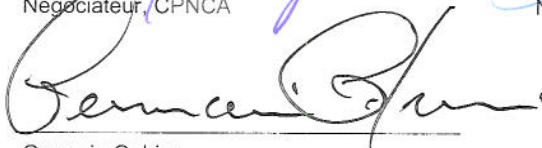
Yves Lanctôt  
Négociateur, CSQ



Marco Boulanger  
Négociateur, CPNCA



Julie-Catherine Pélessier  
Négociatrice, CSQ



Germain Gohier  
Négociateur, CPNCA